

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À l'article 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, la référence : « 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée » est remplacée par la référence : « 19 *bis* de la loi n° 83-634 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence - l'article 66 de la loi n°84-16 étant abrogé par l'article 19 bis du projet de loi.